

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 PROCÈS-VERBAL**

Convocation a été adressée le 4 avril 2023 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 13 avril 2023 à 20 h 30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie « Salle Louis LARENG » à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Affectation des résultats 2022.
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
- 3) Vote du Budget Primitif 2023.
- 4) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. Serge CABAR Maire  
M. Jacques FALLIERO 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Valérie MINIER 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. André LATAPIE  
Mme Carla MESTRE  
M. Guillaume NOGRABAT  
Mme Françoise LALLART-GROC

**EXCUSÉS :** M. Didier LACABANNE qui a donné procuration à M. Serge CABAR - Mme Marina PARROU qui a donné procuration à Mme Valérie MINIER

**ABSENTS :** Mme Maria AGRA - M. René ESCAFRE

**Secrétaire de Séance :** Jacques FALLIERO

### **2023\_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise LALLART-GROC délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

A l'unanimité des membres présents,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 060.28	77 239.50		77 239.50	45 060.28
Opérations de l'exercice	334 145.38	380 843.41	196 321.62	215 050.26	530 467.00	595 893.67
<b>TOTAUX</b>	<b>334 145.38</b>	<b>425 903.69</b>	<b>273 561.12</b>	<b>215 050.26</b>	<b>607 706.50</b>	<b>640 953.95</b>
Résultat de clôture		91 758.31	58 510.86			33 247.45
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		33 247.45
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		40 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

58 510.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
33 247.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **2023\_15 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

- Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.22 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de **varier** (variation à partir du taux de référence 2022) **les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : **30.18 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : **64.86 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **5.01 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2023\_16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 413 051.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 287 861.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

### **FONCTIONNEMENT**

Articles	Dépenses	BP 2023
011	Charges à caractère général	122 329,00 €
	<i>Système campanaire Eglise AYZAC 14 370 €</i>	
<i>Intempéries</i>	<i>au 615231 15 562 € Ch Comte</i>	
012	Charges de personnel + assurance statutaire	89 836,00 €
65	Autres charges de gestion	75 973,00 €
66	Charges financières	11 800,00 €
<i>681 (042)</i>	<i>Dotations aux amortissement</i>	64 376,00 €
686	Prov créances non recouvrées	500,00 €
701249 (014)	Reverst Redevance pollution origine domestique	8 451,00 €
7068129 (014)	Reverst Modernisation réseau collecte	6 537,00 €
739223 (014)	Fonds péréquation ressources cmnales et interco	5 000,00 €
<i>023 (042)</i>	<i>Virt section investissement</i>	28 249,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>413 051,00 €</b>

Articles	Recettes	BP 2023
002	Résultat fonct.reporté	33 247,00 €
6419	Remb rémunération personnel	7 087,00 €
70	Produit des services	3 000,00 €
7011	Vente eau	25 000,00 €
706811	Produit du service assainissement	34 500,00 €
701241	Redevance pollution origine domestique	8 600,00 €
7068121	Redevance modernisation réseau collecte	6 600,00 €
706813	PFAC (part. financ assainissement collectif)	8 032,00 €
73	Impôts et Taxes	164 053,00 €
74	Dotations et participations	65 108,00 €
74718	Dotation Fonds de solidarité intempéries	2 848,00 €
75	Autres produits de gestion	34 100,00 €
7588	Produits except divers (remb assurance)	4 500,00 €
773	Mandats annulés (exercice antérieur)	300,00 €
777 (042)	Quote part subvention invest.	16 076,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>413 051,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Articles	Dépenses	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté	58 511,00 €
2135	Réfection toiture chapelle Marie-Madeleine	35 000,00 €
2138	Construction Atelier communal	22 450,00 €
2138	Frais étude (Architecte - const atelier)	5 130,00 €
2151	Voirie Communale (Ch du Sailhet)	24 936,00 €
2151	Voirie Communale (Allée du Lavedan)	47 995,00 €
2152	Panneaux à LED	6 450,00 €
21532	STEP Remplacement surpresseur air	6 270,00 €
2156	Amélioration défense incendie	1 440,00 €
2157	Achat matériel	2 000,00 €
1641	Remb. Emprunt	61 103,00 €
165	Remb. Caution	500,00 €
13911 (040)	Subv d'équipement amortissement	14 060,00 €
13938 (040)	Subv autres amortissement	2 016,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>287 861,00 €</b>

Articles	Recettes	BP 2023
1068	Excédent de fonctionnt affecté	58 511,00 €
10222	FCTVA	12 000,00 €
10226	Taxe Aménagement	5 285,00 €
165	Caution Appartement	500,00 €
1321	DETR 2021 (Améliorat Défense Incendie)	4 300,00 €
1321	DETR 2022 (Construction atelier communal)	17 900,00 €
1321	DETR 2023 (Chapelle Marie-Madeleine)	8 740,00 €
1322	Région FRI 2023 (Chapelle Marie-Madeleine)	
1323	FAR 2021 (Construction atelier communal)	20 000,00 €
1323	FAR 2022 Changt affectation	
	Travaux voirie Ch du Comte et Sailhet	10 000,00 €
	Construction Atelier communal	10 000,00 €
1323	FAR 2023 (Voirie Allée du Lavedan)	20 000,00 €
2804182 (040)	Amortissement Rénov EP Programme TEP	2 519,00 €
2804183 (040)	Amortissement Raccor lot FORT ET MOULANABE	2 930,00 €
281531 (040)	Amortissement eau	14 933,00 €
281532 (040)	Amortissement assainissement	43 994,00 €
164	Emprunt	28 000,00 €
O21 (040)	Virement du fonctionnement	28 249,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>287 861,00 €</b>

La séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 15 mai 2023 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 9 mai 2023.

### DÉLIBÉRATIONS :

2023\_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

2023\_15 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

2023\_16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Secrétaire de séance	